



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 05 juillet 2023

Date de la convocation :
28 juin 2023

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-trois, **le cinq juillet à vingt heures**,
 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
 Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU,
 Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE,
 Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur
 Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame
 Angélique DUFRESNE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECCONI.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à
 Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Madame Françoise
 ROUX.

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-05-019

5.7 – Intercommunalité

CCCVL - Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la création d'une Police Municipale Intercommunale

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant modification générale des statuts de la
 Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/096 du 7 avril 2022 portant création d'un
 service de Police Municipale Intercommunale (PMI),

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2022 actant la création d'une PMI,

Vu la convention de création d'une police municipale intercommunale passée entre la
 Communauté de communes et ses communes membres certifiée exécutoire le 27 septembre
 2022,

Vu la convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de
 sécurité de l'Etat signée le 28 septembre 2022,

Transmis en Préfecture le	06/04/2023
Reçu en Préfecture le	06/04/2023
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20230405-2023-03-017-DE
Publication électronique le	06/04/2023

Vu l'avis favorable de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 mars 2023, pour évaluer les transferts de charges occasionnés par la création du service de Police Municipale Intercommunale,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation ou révision du montant de l'attribution de compensation (AC) induit entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

PRESENTATION

Monsieur le Maire,

Présente au conseil le rapport de la CLECT réunie le 21 mars 2023 dont l'objectif consiste à :

- Évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI suite à la création du service de PMI.
- Permettre au conseil communautaire de fixer le montant révisé de l'AC.

Ce rapport est transmis aux communes membres pour approbation le 20 avril 2023, elles ont trois mois pour se prononcer.

La procédure de révision des AC est conditionnée par l'adoption à la majorité qualifiée, du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 21 mars 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la création du service PMI, ainsi que sur l'actualisation des attributions de compensation.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique le 06 juillet 2023